

KAREGEYA Augustin  
PREFECTURE GITARAMA  
COMMUNE KIGOMA  
B.P 01 RUHANGO.

/ A.IM /

GIKONGORO, le 20 Avril 1988

COMPTE N° 60308 BCR C/O RUHANGO

"Marché N° 267/Bud.07.09.MP.  
25. du 23/1/1988"

Facture  
=====

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Gendarmerie Nationale, Groupement GIKONGORO, doit à Monsieur KAREGEYA Augustin la somme Deux cent vingt neuf mille cinq cent francs Rwandais (229.500 Frws) pour avoir fourni trois cent six stères de bois de Chauffage à 750 Frws/ stère.

O.P. 841 du 9-5-88

Soit: 306 Stères X 750 Frws = 229.500 Frws ✓  
CAUTION DE 5% =  $229.500 \times 5$  = 11.475 FRW  
NET A PAYER =  $229.500 - 11.475$  = 218.025 FRW.

RWANDA  
NO. 88 fr. 229.500-  
Pour vérification et approbation  
18.102.03.02.18  
48 de 28/4/88  
Le Directeur des Finances  
Commandant KAMUBA Cyprien  
Officier du Service de Gestion  
Ministère de la Défense Nationale

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: Deux cent vingt neuf mille cinq cent francs Rwandais.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
03 MAI 1988  
Signé, le

Le Fournisseur

KAREGEYA Augustin

Pour réception conforme  
EUDURA Augustin  
Comd. Est GIKONGORO.

# Bordereau d'Expédition

N° 01/88  
 GIKONGOLO le 20 Avril 1988

Expéditeur : Karegeya A

Destinataire : Cpt GIKONGOLO



Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
stères	306	TROIS CENT six stères de bois de chauffage (306 stères)	306 stères
		Témoins:	
		AC Ntilindi	
		1 Sgt MUKAMARUKU	
		1 Sgt RIZIDANA	
			306 stères

Enlevé par

Camion: ette Daihatsu

Chauffeur: Karegeya Augustin  
 1313 0456

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire: Augustin  
 Cpt GIKONGOLO



Kigali, le 23 janvier 1988

N° 267 /Bud.07.09/MP.52

Monsieur KAREGEYA Augustin  
Préfecture Gitarama  
Commune Kigoma  
B.P. 1 RUHANGO

Objet : Fourniture de bois de chauffage destinés à l'entretien des différents services publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 15 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 4.232 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des différents services publics durant l'année 1988 au prix total de TROIS MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE (3.048.000) francs rwandais rendu destination.

Cette quantité se répartit comme suit :

Service consommateur	Qté annuelle (en stères)	Prix unitaire
1. Gpt BUTARE	616	750
2. Gpt GIKONGORO	616	750
3. Prison NYANZA	1.800	680
4. Prison GIKONGORO	1.200	750

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 15 décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 267/Bud.07.09/MP.52..... du 23.12.1988....." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié véritable et arrêtée à la somme de ..... francs rwandais (montant en toutes lettres)".

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 15 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
Vincenz RUFAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale KIGALI
- Monsieur le Président du Comité des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.L.P. au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI